

Prêts du fonds d'investissement, d'amorçage, de soutien et MEM

Intérêts (taux indicatifs)

- > Taux fixe : 3.00%-4.50%
- > Taux progressif (fonds d'amorçage) : de 2.50%-3.00% en année 1 - jusqu'à 4.00%-5.00% en année 5 et suivantes

Frais de modification contractuelle (par exemple : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- > Mineure : Fr. 350.-
- > Majeure : 1.00% du solde du prêt, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

Prêt du fonds du tourisme et de la LERM

Commissions

1. Commission unique d'émission : 1.50% du prêt, max. Fr. 30'000.-
2. Commission annuelle de suivi dès la deuxième année : 0.75% du solde du prêt, maximum Fr. 20'000.-

Frais de modification contractuelle (par exemple : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- > Mineure : Fr. 350.-
- > Majeure : 1.00% du solde du prêt, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

Cautionnement en faveur des PME (Cautionnement romand)



Frais

- > Taxe d'inscription au moment du dépôt de la demande : Fr. 300.-, déduite en cas d'acceptation

En cas d'acceptation :

1. Frais uniques d'enquête : 1.00% du montant cautionné, min. Fr. 500.-, max. Fr. 2'700.-
2. Prime de risque annuelle : 1.25% sur limite bancaire ou solde débiteur (le plus élevé)
3. Frais annuels de gestion de Fr. 250.-

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le Canton aux partenaires bancaires :

- > Saron + 0.60% frais trimestriels inclus, pour un compte courant
- > Swap + 0.60% frais trimestriels inclus, pour un crédit d'investissement

Cautionnement cantonal de crédits bancaires ou de leasings

Commission

- > Commission unique d'émission : 1.50% du crédit cautionné

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le Canton aux partenaires bancaires :

- > Saron + 0.6% frais trimestriels inclus, pour un compte courant
- > Swap + 0.6% frais trimestriels inclus, pour un crédit d'investissement

Frais de modification contractuelle (par exemple : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- > Mineure : Fr. 350.-
- > Majeure : 1.00% du solde du crédit cautionné, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

Cautionnement touristique et de la LERM

Commission

- > Commission unique d'émission : 1.50% du crédit cautionné, max. Fr. 30'000.-

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le Canton aux partenaires bancaires :

- > Saron + 0.60% frais trimestriels inclus, pour un compte courant
- > Swap + 0.60% frais trimestriels inclus, pour un crédit d'investissement

Frais de modification contractuelle (par exemple : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- > Mineure : Fr. 350.-
- > Majeure : 1.00% du solde du crédit cautionné, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

Cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte

Commission

- > Commission unique d'émission : 1.50% de la garantie cautionnée

Garanties de construction

Commissions

Garanties de fin des travaux									
Tarif standard					Tarif préférentiel*				
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
0.75%	1.50%	2.25%	3.35%	4.50%	0.50%	1.00%	1.50%	2.25%	3.00%
Facturation minimum de Fr. 70.- par garantie émise									

Autres garanties (Acompte, bonne exécution)	
Tarif standard	Tarif préférentiel*
1.50% prt	1.00% prt
Facturation minimum de Fr. 70.- par garantie émise	

* S'applique aux membres de l'AVE ou du Bureau des Métiers